

Pour diffusion immédiate
Le 19 novembre 2015

Adoption des modifications visant à clarifier le rôle du Tribunal d'appel de l'éducation

WHITEHORSE — Les modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* dans le but de clarifier l'intention originale des dispositions législatives relativement au rôle et aux responsabilités du Tribunal d'appel de l'éducation ont été adoptées cette semaine par l'Assemblée législative.

« Grâce à ces modifications mineures, les pouvoirs du Tribunal d'appel de l'éducation sont maintenant définis dans un langage clair », a déclaré le ministre de l'Éducation, M. Doug Graham. « Les modifications offriront davantage de certitude aux parents ainsi qu'aux membres du Tribunal quant aux pouvoirs attribués à celui-ci en vertu de la *Loi*. »

Le Tribunal d'appel de l'éducation est l'un des mécanismes mis en place pour entendre les appels relatifs aux décisions prises en matière d'éducation en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Les modifications précisent l'étendue des pouvoirs du Tribunal d'appel de l'éducation lorsque celui-ci entend des appels relatifs aux quatre volets suivants :

- Les élèves ayant des difficultés d'apprentissage;
- Les dossiers scolaires;
- Les décisions relatives à la suspension d'un élève;
- Le rejet ministériel d'une proposition relative à un cours élaboré à l'échelle locale.

Les modifications apportées n'enlèvent aucun des pouvoirs échus au Tribunal d'appel de l'éducation en vertu de la *Loi sur l'éducation*; elles servent plutôt à clarifier ces pouvoirs grâce à une définition plus détaillée.

-30-

Renseignements :

Dan Macdonald
Communications
Conseil des ministres
867-393-6470
dan.macdonald@gov.yk.ca

Holly Fraser
Communications
Éducation
867-667-5666
holly.fraser@gov.yk.ca

Communiqué numéro 15-361

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.